

LES DERNIÈRES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES CONFIÉES À BPIFRANCE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

SOMMAIRE

- 1 UN GUIDE POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DANS LA REPRISE DE LEUR ACTIVITÉ p. 2
- 2 PLAN DE RELANCE : INVESTIR POUR PRÉPARER LA FRANCE DE 2030 p. 4
- 3 APPELS À PROJETS & CONCOURS PLAN DE RELANCE : SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION DE LA FILIÈRE AUTOMOBILE p. 6
- 4 PLAN DE RELANCE : SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION DE LA FILIÈRE AÉRONAUTIQUE p. 9
- 5 PLAN DE RELANCE : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DANS DES SECTEURS STRATÉGIQUES POUR LA RÉSILIENCE DE NOTRE ÉCONOMIE p. 11
- 6 PLAN DE RELANCE : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL DANS LES TERRITOIRES p. 14

1 UN GUIDE POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DANS LA REPRISE DE LEUR ACTIVITÉ

Le Gouvernement a mobilisé des moyens sans précédent pour soutenir les entreprises industrielles particulièrement touchées par la crise économique liée à la Covid-19. Pour aider les chefs d'entreprises industrielles à se saisir pleinement de ces dispositifs de soutien et d'accompagnement, la direction générale des Entreprises du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance publie un guide qui rassemble l'ensemble des mesures mobilisables.

LES MOYENS DÉJÀ MIS EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT

Les entreprises industrielles sont au cœur de l'emploi sur l'ensemble du territoire. La crise du Coronavirus COVID-19 a démontré l'importance de disposer d'un secteur productif fort.

La 3^e loi de finances rectificative adoptée par le Parlement en juillet dernier permet de mettre en œuvre, dès 2020, près de 800 millions d'euros pour des dispositifs de soutien à l'industrie qui s'inscrivent dans les priorités de la relance. Au total, **sur la période 2020-2022, le plan France Relance, présenté début septembre par le Gouvernement, mobilisera près de 35 milliards d'euros en faveur de l'industrie.**

UN GUIDE POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES À LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Pour aider les chefs d'entreprises industrielles à se saisir pleinement de ces dispositifs de soutien et d'accompagnement, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance vient de publier un guide qui rassemble l'ensemble des mesures mobilisables par les TPE, PME et les ETI industrielles, afin de les soutenir dans la reprise de leur activité. Il s'agit des dispositifs déployés par l'État et ses opérateurs et qui sont complémentaires de ceux mis en place par les collectivités et les chambres de commerce et d'industrie.

Ce guide sera régulièrement actualisé. Il a pour objectif de répondre de façon concrète aux préoccupations des chefs d'entreprises.

Il couvre notamment les dispositifs mobilisables en matière :

- d'aide au financement,
- de transition numérique et écologique,
- de soutien à l'innovation,
- de développement de nouvelles productions en France,
- de développement à l'export,
- de conseil, etc.

De nouveaux guides seront publiés au fil de l'eau sur les dispositifs nationaux et régionaux spécifiques à chaque région.

À télécharger : Guide « Les dispositifs à destination des entreprises industrielles » - sur le lien suivant : www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/industrie/politique-industrielle/dispositifs-entreprises-industrielles.

LES DISPOSITIFS SERONT PRÉSENTÉS AUX ENTREPRISES

Afin de renforcer l'information des entreprises sur ces dispositifs, les services de l'État en région (DIRECCTE) et le réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI) contacteront directement près de 30 000 entreprises, ETI industrielles et PMI, afin de leur présenter ces dispositifs.

Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie :

Avec France Relance et l'ensemble des mesures en faveur des entreprises industrielles de toutes tailles, nous disposons aujourd'hui d'un dispositif inédit au service des entreprises pour les aider à passer le cap de la crise et à être demain plus compétitives. Mais pour que ces outils prennent toute leur ampleur, il est nécessaire que les entreprises se l'approprient. Pour les y aider et aller au-devant de leurs besoins, nous publions aujourd'hui ce guide qui détaille notamment les dispositifs de France Relance et nous agissons activement et localement auprès des entreprises. Ensemble, faisons de la relance un succès pour notre industrie !

2 PLAN DE RELANCE : INVESTIR POUR PRÉPARER LA FRANCE DE 2030

Emmanuel Macron a annoncé les premières mesures du plan de relance du gouvernement. Sur les 100 milliards d'euros consacrés à la reprise économique, 1 milliard d'euros d'aides directes construites avec les industriels permettront de soutenir des projets industriels ambitieux. Plusieurs appels à projets viennent d'être lancés pour mettre en œuvre ces premières annonces.

Faire de l'industrie un pilier de la relance économique. Le président de la République l'a annoncé le 28 août lors de sa visite d'une nouvelle unité de production pharmaceutique en Ile-de-France. « *Nous devons relocaliser et recréer des forces de production sur nos territoires. La souveraineté sanitaire et industrielle sera l'un des piliers du plan de relance.* » a-t-il déclaré.

Afin d'accompagner la reprise économique, notamment dans l'industrie, le gouvernement a prévu « *un milliard d'euros d'aides directes construites avec les industriels pour permettre, sur des sujets très précis, d'apporter l'aide de l'État pour relocaliser* », a affirmé le chef de l'Etat avant d'ajouter : « *Préparer la France de 2030, ce n'est pas subventionner les secteurs en difficulté, c'est investir* ».

AUTO, AÉRO, INDUSTRIES CRITIQUES... ZOOM SUR DES APPELS À PROJETS AU SERVICE DU RENOUVEAU DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

La crise sanitaire du Covid-19 a porté un coup d'arrêt massif et brutal à des pans entiers de l'industrie française, touchant très fortement la filière automobile et la filière aéronautique. Pour soutenir ces secteurs en crise, accompagner leur transformation et leur modernisation, l'Etat a confié 4 missions à Bpifrance dans le cadre du plan de relance :

- le soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile, doté de 200M€
- le soutien aux investissements de modernisation de la filière aéronautique, doté de 100 M€
- le développement industriel dans les secteurs critiques, doté de 100 M€
- l'accélération de projets territoriaux, dotée de 150M€

Pour mener à bien ces missions et soutenir les entreprises concernées, plusieurs [appels à projets](#) viennent d'être lancés :

- [Plan modernisation auto](#)
- [Plan modernisation aéro](#)
- [Soutien à l'investissement dans des secteurs stratégiques](#)
- [Soutien à l'investissement industriel dans les territoires](#)

Les contacts Bpifrance pour vous accompagner :

p.relance@bpifrance.fr

Laura SEVESTRE : 01 53 89 55 42

Antoine ROUX : 01 53 80 86 00

Claire MELKI : 01 53 89 55 71

DGE / Direccte

AUVERGNE RHONE-ALPES : Jacques MERCIER - 06 07 05 53 50

GRAND-EST : Marie de MONTALEMBERT - 03 88 15 43 13

HAUTS DE FRANCE : Olivier MESUREUR - 03 28 16 46 56

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : Sébastien DUBOI - 06 26 53 48 74

CENTRE VAL DE LOIRE : Michel MARECHAL - 02 38 77 69 69

PAYS DE LA LOIRE : Nicolas TREUIL - 07 77 72 01 27

OCCITANIE : Pascal THEVENIAUD - 06 07 90 96 68

NORMANDIE : Marithé CONNAN - 06 85 07 72 03

NOUVELLE AQUITAINE : Ronan BERNARD - 07 62 77 18 63

ILE-DE-FRANCE : Xavier VALCARCEL - 01 70 96 13 43

BRETAGNE : Jean-Paul OGEREAU - 02 99 12 21 45

PACA : Sophie GLEIZES - 04 86 67 32 79

3 APPELS À PROJETS & CONCOURS PLAN DE RELANCE : SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION DE LA FILIÈRE AUTOMOBILE

Candidatures à déposer du 31 août 2020 au 17 novembre 2020 sur le site de Bpifrance.

PLAN DE RELANCE : SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION DE LA FILIÈRE AUTOMOBILE

Candidatez au "Plan de modernisation Auto", un programme de soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile. Vous avez jusqu'au 17 novembre 2020 pour déposer votre dossier.

L'industrie automobile fait face à des mutations industrielles importantes associées à la transition vers des véhicules décarbonés et à la révolution numérique. En outre, les entreprises de cette filière sont fragilisées par la chute brutale d'activité qui a été déclenchée par la crise sanitaire et par les incertitudes sur le rythme de reprise de l'activité à court et moyen terme.

Il convient d'aider les entreprises à gagner en compétitivité, par une accélération des démarches d'automatisation et de digitalisation de leurs procédés industriels. Elles doivent pouvoir gagner en résilience en modernisant leurs activités.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan de relance lancé par l'Etat. Il est prévu la mise en place d'un fonds d'aides aux entreprises d'un montant de 200 M€ pour 2020.

Toutes les entreprises du secteur automobile peuvent répondre à cet AAP.

Objectifs de l'AAP

Le présent appel à projets (AAP) est destiné aux entreprises de la filière automobile qui souhaitent investir dans leurs outils de production en faveur d'une industrie compétitive et tournée vers les évolutions et les modèles économiques d'avenir, à développer des processus innovants grâce aux outils numériques et/ou en faveur de l'environnement, dans une logique compétitive.

Cet AAP vise à sélectionner des projets dont la finalité est d'investir en vue d'accélérer une :

- diversification ou investissement dans de nouvelles activités ;
- modernisation industrielle des sites de production;
- transformation numérique (industrie du futur);
- amélioration de la performance environnementale des procédés de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire;
- consolidation de la filière.

Ces projets peuvent inclure les actions suivantes :

- travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI) ; recherche industrielle, développement expérimental, innovation;
- investissements de modernisation industrielle, de transformation numérique et d'amélioration de la performance écologique des sites de production en France en bâtiment, matériel et équipement de production.

Lien avec l'AMI

Pour les entreprises ayant répondu à l'[Appel à Manifestation d'Intérêt \(AMI\)](#) préalable, le dossier doit être complété avec l'ensemble des pièces attendues, en particulier l'annexe financière de demande d'aide, les documents administratifs et la description du projet complétée selon le plan de réponse.

Pour les entreprises n'ayant pas répondu préalablement à l'AMI, il convient de déposer un dépôt complet du dossier.

Type d'aides

Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subvention. Dans le cadre de l'aide temporaire Covid-19, l'aide pourra aller jusqu'à 80 % pour les dépenses inférieures ou égales à 1 M€. Au-delà d'un million d'euro, l'aide dépendra de la nature des dépenses.

Calendrier

L'AAP « Plan de modernisation Auto » est ouvert jusqu'au 17 novembre avec des relèves au fil de l'eau.

N'attendez plus [pour candidater !](#)

Inscription :

Postulez sur le site de Bpifrance avant le 17 novembre 2020 et retrouvez-y les éléments à télécharger :

- [Cahier des charges : AAP modernisation](#)
- [Dossier de candidature : modernisation](#)

En cas de besoins, vos contacts sont :

p.relance@bpifrance.fr

Laura SEVESTRE : 01 53 89 55 42

Antoine ROUX : 01 53 80 86 00

Claire MELKI : 01 53 89 55 71

DGE / Direccte

AUVERGNE RHONE-ALPES : Jacques MERCIER - 06 07 05 53 50

GRAND-EST : Marie de MONTALEMBERT - 03 88 15 43 13

HAUTS DE FRANCE : Olivier MESUREUR - 03 28 16 46 56

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : Sébastien DUBOI - 06 26 53 48 74

CENTRE VAL DE LOIRE : Michel MARECHAL - 02 38 77 69 69

PAYS DE LA LOIRE : Nicolas TREUIL - 07 77 72 01 27

OCCITANIE : Pascal THEVENIAUD - 06 07 90 96 68

NORMANDIE : Marithé CONNAN - 06 85 07 72 03

NOUVELLE AQUITAINE : Ronan BERNARD - 07 62 77 18 63

ILE-DE-FRANCE : Xavier VALCARCEL - 01 70 96 13 43

BRETAGNE : Jean-Paul OGEREAU - 02 99 12 21 45

PACA : Sophie GLEIZES - 04 86 67 32 79

4 PLAN DE RELANCE : SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION DE LA FILIÈRE AÉRONAUTIQUE

Candidatures à déposer du 31 août 2020 au 17 novembre 2020 sur le site de Bpifrance.

Vous êtes un acteur de la filière aéronautique ? Vous souhaitez investir dans votre outil de production ? Candidatez au "Plan de modernisation Aéro", un programme de soutien aux investissements de modernisation de la filière aéronautique. Vous avez jusqu'au 17 novembre 2020 pour déposer votre dossier !

L'industrie aéronautique doit faire face à des mutations industrielles importantes associées notamment à la transition environnementale et à la transition numérique. La crise sanitaire liée au Covid-19 a porté un coup d'arrêt massif et brutal au trafic aérien, et en répercussion à l'ensemble de la filière aéronautique. Les entreprises en ressortent fragilisées, alors que, dans le même temps, elles doivent investir pour s'adapter aux mutations.

Les efforts de modernisation des sites, de numérisation des outils de production, les innovations de procédés des unités de production doivent être encouragées pour permettre aux acteurs de la filière aéronautique de rebondir en développement des chaînes de valeur d'avenir ou stratégiques afin de faire face à la compétition mondiale, dans un contexte où l'épidémie de Covid-19 a fortement impacté le transport aérien et où l'on peut anticiper une modification des habitudes de consommation.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan de relance lancé par l'Etat. Il est prévu la mise en place d'un fonds d'aides aux entreprises d'un montant de 100 M€ pour 2020. Toutes les entreprises du secteur aéronautique peuvent répondre à cet AAP.

Objectifs de l'AAP

Le présent Appel à Projets (AAP) est destiné aux entreprises de la filière aéronautique qui souhaitent investir dans leurs outils de production en faveur d'une industrie compétitive et tournée vers les évolutions et les modèles économiques d'avenir, à développer des processus innovants grâce aux outils numériques et/ou en faveur de l'environnement, dans une logique compétitive.

Cet AAP vise à sélectionner des projets dont la finalité est d'investir en vue d'accélérer une :

- diversification ou investissement dans de nouvelles activités;
- modernisation industrielle des sites de production ;

- transformation numérique (industrie du futur);
- amélioration de la performance environnementale des procédés de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire;
- consolidation de la filière.

Ces projets peuvent inclure les actions suivantes :

- travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI) ; recherche industrielle, développement expérimental, innovation;
- investissements de modernisation industrielle, de transformation numérique et d'amélioration de la performance écologique des sites de production en France en bâtiment, matériel et équipement de production.

Lien avec l'AMI

Pour les entreprises ayant répondu à l'[Appel à Manifestation d'Intérêt \(AMI\)](#) préalable, le dossier doit être complété avec l'ensemble des pièces attendues, en particulier l'annexe financière de demande d'aide, les documents administratifs et la description du projet complétée selon le plan de réponse.

Pour les entreprises n'ayant pas répondu préalablement à l'AMI, il convient de déposer un dépôt complet du dossier.

Type d'aides

Pour Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subvention. Dans le cadre de l'aide temporaire Covid-19, l'aide pourra aller jusqu'à 80 % pour les dépenses inférieures ou égales à 1 M€. Au-delà d'un million d'euro, l'aide dépendra de la nature des dépenses.

Calendrier

L'AAP « Plan de modernisation Aéro » est ouvert jusqu'au 17 novembre avec des relèves au fil de l'eau.

N'attendez plus pour [candidater](#) !



5 PLAN DE RELANCE : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DANS DES SECTEURS STRATÉGIQUES POUR LA RÉSILIENCE DE NOTRE ÉCONOMIE

Candidatures à déposer du 31 août 2020 au 17 novembre 2020 sur le site de Bpifrance.

Vous êtes un acteur industriel d'un secteur critique*? Vous souhaitez investir dans votre outil de production ? Candidatez au "Soutien à l'investissement dans des secteurs stratégiques", un programme de soutien aux investissements pour les secteurs critiques (*).

Vous avez jusqu'au 17 novembre 2020 pour déposer votre dossier !

La crise liée au Covid-19 a durablement fragilisé la situation financière des entreprises et leur capacité à porter des projets de développement et d'investissement. Dans le secteur industriel, très capitalistique et exposé à la concurrence internationale, le risque existe d'un gel de l'investissement qui se traduirait par un retard de la France sur ses voisins ou concurrents et mettrait un frein à la dynamique de réindustrialisation en bonne voie avant la crise sanitaire.

La crise a également mis en exergue la dépendance industrielle et technologique de l'économie française, et la fragilité de certaines chaînes de valeur mondiales. Au-delà de la relance post-crise de l'investissement industriel au bénéfice des écosystèmes territoriaux, le renforcement de la résilience des approvisionnements peut nécessiter l'intervention de l'Etat pour soutenir le renforcement de tout ou partie de chaînes de valeur critiques par le soutien à l'implantation en France de certains de leurs maillons.

Une analyse des vulnérabilités couplée aux forces du tissu français conduit à cibler en priorité les domaines suivants qui constituent des « secteurs critiques » :

- santé ;
- agroalimentaire ;
- électronique ;
- intrants essentiels de l'industrie (métaux et alliages, matières premières industrielles, produits intermédiaires, produits chimiques) ;
- télécommunications 5G ([cahier des charges spécifique](#)).

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan de relance du gouvernement. Il est prévu la mise en place d'un fonds d'aides aux entreprises 100 M€ pour 2020 pour accélérer la relocalisation, la modernisation et la transformation écologique de secteurs critiques* de l'industrie française.

Objectifs de l'AAP

Le présent appel à projets (AAP) est destiné aux entreprises des secteurs critiques (*) qui souhaitent investir dans leurs outils de production en faveur d'une industrie compétitive et tournée vers les évolutions et les modèles économiques d'avenir, à développer des processus innovants grâce aux outils numériques et/ou en faveur de l'environnement, dans une logique compétitive.

Le projet doit présenter un minimum de dépenses de 1 M€.

Cet AAP vise à sélectionner des projets dont la finalité est d'investir en vue d'accélérer une :

- relocalisation d'activités industrielles pour une meilleure résilience des approvisionnements;
- modernisation industrielle des sites de production;
- transformation numérique (industrie du futur);
- amélioration de la performance environnementale des procédés de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire;
- consolidation de la filière.

Ces projets peuvent inclure les actions suivantes :

- travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI) ; recherche industrielle, développement expérimental, innovation;
- investissements de modernisation industrielle, de transformation numérique et d'amélioration de la performance écologique des sites de production en France en bâtiment, matériel et équipement de production.

Type d'aides

Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subvention. Dans le cadre de l'aide temporaire Covid-19, l'aide pourra aller jusqu'à 80 % pour les dépenses inférieures ou égales à 1 M€. Au-delà d'un million d'euro, l'aide dépendra de la nature des dépenses.

Calendrier

L'AAP « Plan de soutien à l'investissement dans des secteurs stratégiques » est ouvert jusqu'au 17 novembre avec des relèves au fil de l'eau.

N'attendez plus [pour candidater !](#)

*se reporter au cahier des charges de l'Appel à Projets pour le détail des secteurs

Liens des Cahiers des charges

- Résilience secteurs stratégiques :

https://www.bpifrance.fr/content/download/125151/1003258/version/1/file/20200831_AAP_R%C3%A9silience_Secteurs%20strategiques.pdf

- Secteurs stratégiques communication :

https://www.bpifrance.fr/content/download/126825/1009085/version/2/file/20200914_AAP_5G_BPI_DGE_5G.pdf

Liens pour trouver les dossiers de candidature

- Résilience secteurs stratégiques :

<https://www.bpifrance.fr/content/download/125157/1003291/version/3/file/AAP%20Secteurs%20strategiques2.zip>

- Secteurs stratégiques communication :

<https://www.bpifrance.fr/content/download/126827/1009094/version/1/file/AAP%20Tele-com%205G.zip>

6 PLAN DE RELANCE : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL DANS LES TERRITOIRES

La crise sanitaire a profondément affecté notre tissu industriel en portant un coup d'arrêt brutal à l'investissement de nombreuses entreprises, dans des territoires déjà souvent exposés à de profondes mutations.

Face à l'urgence, la réponse réside dans une accélération des investissements et une action rapide au plus près des territoires.

Cela passe par une démarche ambitieuse et co-construite entre l'Etat et les Régions, animée à travers le programme **Territoires d'Industrie**.

Dans le cadre du **Plan de relance**, l'Etat met en place un fonds de 150 M€ de subventions en faveur **des projets industriels les plus structurants pour les territoires**.

La sélection se fera selon un processus simplifié, dans une logique de proximité, lors de Revues régionales d'accélération Etat - Région. Elle s'appuiera sur une instruction financière et des diligences liées à la connaissance client, réalisée par **Bpifrance**.

Le présent dispositif vise à soutenir des investissements à dimension industrielle, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire : il peut s'agir par exemple de création de sites industriels, d'extension, de modernisation d'outils productifs, de plateaux techniques de formation professionnelle ou encore de plateformes de services aux industriels ...

Tous les territoires sont éligibles : même si le dispositif est animé dans le cadre du programme Territoires d'Industrie, il ne s'y limite pas géographiquement. Une priorité sera toutefois donnée aux projets s'inscrivant dans un Territoire d'Industrie (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-dindustrie-44#scrollNav-2>).

Le dispositif est complémentaire aux autres outils d'aide aux entreprises, notamment ceux mis en place dans le cadre du plan de relance. Ainsi, à l'issue du processus d'instruction des dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projets, les porteurs de projet pourront être redirigés vers d'autres dispositifs existants gérés par l'Etat et ses opérateurs ou par d'autres partenaires.

Le budget alloué à ce fonds est de 150M€. Les projets bénéficiaires sont accompagnés en subvention. Le taux d'intervention est décidé au cas par cas en fonction des critères de sélection et du régime d'aide applicable (dans le respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat notamment).

L'enveloppe est consommée au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds.

L'instruction financière des projets présélectionnés et la réalisation des diligences (Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, Lutte contre la Corruption et Respect des Sanctions économiques) sont réalisées par Bpifrance. Le processus de sélection des projets est confié aux revues régionales d'accélération de projets, pilotées par la préfecture de région et le conseil régional. L'enveloppe est partagée entre les différentes régions en fonction des projets sélectionnés.

Porteurs éligibles

Les projets peuvent être de nature individuelle ou collective ; dans le cas où le projet réunit plusieurs partenaires, seul le porteur du projet bénéficie de la subvention. Par conséquent, le porteur de projet doit supporter l'intégralité des dépenses retenues dans l'assiette de l'aide.

Le porteur de projet peut être une entreprise, une association, un groupement d'employeurs ayant une personnalité morale ou un établissement de formation, immatriculés en France à la date de dépôt du dossier.

Les projets doivent présenter une assiette minimale de dépenses éligibles de 400 000 €, réalisées sur une durée maximum de 2 ans.

Les candidats doivent être en mesure de disposer des capacités financières et organisationnelles suffisantes pour mener à bien leur projet sur l'ensemble de la période de réalisation de l'action.

Les candidats doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclus les SCI, les affaires en nom personnel, les établissements de crédit et les institutions financières, les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que celles de la production primaire de produits agricoles.

Si l'entreprise est une « entreprise en difficulté » au sens de l'article 2 point 18 du règlement général d'exemption par catégories au 31 décembre 2019, son projet déposé ne peut être considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier, et en tout état de cause avant la décision d'aide, des éléments probants et jugés satisfaisants par Bpifrance justifiant sa sortie du statut « entreprise en difficulté ».

Dépenses éligibles

Le dispositif accompagne tout investissement dans des actifs corporels et incorporels se rapportant à du développement industriel.

Par exemple : financement d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, immobilisations incorporelles (brevets, licences...), achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil associées.

Les coûts liés à la location d'actifs corporels peuvent être pris en compte lorsque le contrat prend la forme d'un crédit-bail et prévoit l'obligation, pour le bénéficiaire de l'aide, d'acheter le bien à l'expiration du contrat de bail.

Seuls sont éligibles les investissements réalisés en France et non-engagés avant le dépôt complet de la demande d'aide.

Pour être éligibles, les dépenses doivent être compatibles avec le régime d'aide qui sera retenu pour le projet (par défaut le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises Covid-19, SA.56985 modifié par l'amendement SA.57299).

Les critères de sélection des projets sont cumulativement :

- La pertinence du projet industriel
- Les retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet, en matière de :
 1. Résilience économique du territoire (la manière dont le projet participe à la reconstruction économique du territoire)
 2. Transition écologique
 3. Sauvegarde des savoir-faire et développement des compétences
 4. Développement des solidarités
- La maturité du projet et la faisabilité de son démarrage rapide une fois l'aide accordée (viabilité et réalisme technique, économique et financier du projet)

Dans le cadre de la sélection des projets, une priorité est donnée au financement des projets des Territoires d'Industrie.

Le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises - Covid-19, notifié par la France à la Commission Européenne (SA.56985 modifié par l'amendement SA.57299), est mobilisé en priorité dès lors que le candidat atteste de difficultés de trésorerie entravant ses investissements. Le candidat décrit dans son dossier les difficultés rencontrées suite à la crise Covid pour le lancement de son projet et l'effet attendu de l'aide sur son projet.

Ce régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises - Covid-19 vise à répondre aux besoins de financement des entreprises dont l'activité subit un choc brutal à la suite des mesures d'urgence sanitaires. Dans ce cadre, les décisions d'aide devront être prises au plus tard le 31/12/2020.

Dans le cadre de ce régime, l'aide versée à l'entreprise ne peut pas excéder 800 000 € compte tenu des aides déjà obtenues auprès d'autres financeurs publics sur cette même base légale. L'entreprise doit donc déclarer les montants qu'elle a déjà perçus dans le cadre de ce régime de la part d'autres financeurs (par exemple les Régions).

A noter que les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ne rentrent pas dans le calcul du plafond de 800 000 €.

Le plafond d'aide maximum de 800 000 € fixé par la réglementation européenne est à respecter au niveau de l'entreprise, et du groupe auquel elle appartient dès lors qu'il existe une participation de contrôle de l'une des entités dans l'autre (i.e. détention dépassant le seuil de 50% ; dans cette hypothèse, l'entreprise qui porte la demande ne peut être assimilée à une société unique mais à un groupe constitutif d'une unité économique).

Si ce régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises - Covid-19 n'est pas adapté aux caractéristiques du porteur et/ou du projet, d'autres régimes d'aide peuvent être exceptionnellement mobilisés si le projet présenté le permet : aides à la RDI, aides à finalité régionale, aides aux PME ou encore aides à la protection de l'environnement. Pour un projet donné, une même assiette de dépenses ne peut pas faire l'objet d'un cumul d'aides de différents régimes. S'il est nécessaire de mobiliser différents régimes d'aide, à chacun doit correspondre une assiette de dépenses distinctes ; auquel cas, le montant de chaque aide ne doit pas excéder, sur leurs assiettes de dépenses, le plafond ou l'intensité maximale autorisée par le régime d'aide qui leur est respectivement applicable.

La sélection suit un processus régionalisé, sur la base d'un consensus entre la préfecture de région et le conseil régional. Dans ce cadre, la préfecture de région peut notamment s'appuyer sur le Service Economique de l'Etat en Région (SEER) en Direccte pour motiver ses différents avis. Bpifrance appuie la préfecture et le conseil régional en réalisant une instruction financière et les diligences (Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, Lutte contre la Corruption et Respect des Sanctions économiques).

Dépôt des dossiers

Pour candidater à l'octroi d'une subvention, le porteur de projet doit suivre la procédure de dépôt de dossier sur la plateforme prévue à cet effet.

Le dossier de candidature est notamment composé d'un formulaire de demande et d'une description du projet qui permettent de caractériser de manière quantitative et documentée la manière dont l'entreprise va réaliser son projet. Le candidat est également amené à formuler des engagements sociétaux à mettre en place en cas de sélection de son projet.

A noter que le dossier déposé doit permettre aux instructeurs d'avoir l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension et à l'instruction du projet à savoir : éléments de contexte et de diagnostic à l'origine du lancement du projet, objectifs du projet, partenariats envisagés, plan de financement détaillé, calendrier de mise en œuvre du projet, plan d'affaires et montants d'investissements. Les éléments nécessaires à la connaissance client dans le cadre des diligences (Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, Lutte contre la Corruption et Respect des Sanctions économiques) doivent impérativement être fournis par le porteur de projet ; aucune instruction ne peut être engagée par Bpifrance sans ces éléments.

En déposant un dossier de demande de financement, le porteur de projet accepte que l'ensemble des éléments fournis soient rendus accessibles aux services de la préfecture de Région, aux services du conseil régional, et aux services de Bpifrance.

Avis d'opportunité

Dès qu'un dossier est déposé complet par un candidat sur la plateforme dédiée, la préfecture de région et le conseil régional qualifient l'opportunité de soutien en termes d'impact territorial (cf. paragraphe « critères de sélection »).

La préfecture de région et le conseil régional communiquent à Bpifrance leur avis d'opportunité argumenté :

- En cas de consensus favorable, le préfet de région ou son représentant sollicite Bpifrance pour une instruction financière et la réalisation des diligences (Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, Lutte contre la Corruption et Respect des Sanctions économiques), en communiquant une estimation de l'aide envisagée. Dès réception de la demande d'instruction, Bpifrance « gèle » le montant correspondant dans le fonds de 150M€ le temps de l'instruction et de la prise de décision, afin d'éviter sa consommation par d'autres projets dans d'autres régions.
- En cas d'avis défavorable de la préfecture de région ou du conseil régional, le projet ne fait pas l'objet d'instruction. Son refus est soumis par Bpifrance à la revue régionale d'accélération sur la base de l'avis argumenté communiqué par la préfecture de région et le conseil régional.

Dans chaque région, un maximum de 10 dossiers peut être engagé simultanément en instruction financière et diligences liées à la connaissance client auprès de Bpifrance.

Le projet peut être si nécessaire orienté vers d'autres dispositifs de soutien s'ils s'avèrent manifestement plus pertinents.

Instruction

Sous réserve de la complétude du dossier (dont l'ensemble des éléments de connaissances-client) Bpifrance réalise l'instruction suivante :

- réalisation des diligences Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, Lutte contre la Corruption et Respect des Sanctions économiques;
- vérification des attestations de régularité fiscale et sociale;
- instruction du plan de financement, de la maturité technique et financière du projet, de la capacité de l'entreprise à démarrer l'investissement entre 6 mois et 1 an;
- détermination du régime d'aide pertinent : par défaut régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises - Covid-19 (SA.56985 modifié par l'amendement SA.57299) si les caractéristiques du projet le permettent;
- recommandation d'un montant d'aide, et de la base légale applicable au financement;
- éventuelle orientation vers d'autres dispositifs de soutien s'ils s'avèrent manifestement plus pertinents.

Les services de l'Etat en région procèdent en parallèle à une vérification de l'honorabilité du porteur (régularité en matière de droit du travail et de l'environnement).

L'instruction aboutit ainsi à une recommandation d'aide de Bpifrance avec une proposition de montant et de régime d'aide applicable.

Pour les projets avec une demande d'aide inférieure ou égale à 800 000 €, un délai d'instruction de 15 jours ouvrés est recherché entre le dépôt du dossier avec l'ensemble des pièces et la recommandation finale d'aide. Pour les projets avec une demande d'aide supérieure à 800 000 €, l'objectif de délai d'instruction est porté à 25 jours ouvrés.

Le résultat de l'instruction est communiqué à la préfecture de région et au conseil régional, ainsi qu'à la Direction Générale des Entreprises (DGE) et à la Délégation aux Territoires d'Industrie (DTI), **au moins 5 jours ouvrés avant la revue d'accélération validant les aides.**

Décision d'aide

Des revues d'accélération régionales, co-pilotées par la préfecture de région et le conseil régional, sont organisées en fin d'instruction des projets.

Au-delà du conseil régional et de la préfecture de région, ces revues associent des représentants des Service de l'Etat en Région, de la banque des territoires, de l'ADEME et de France Industrie.

Bpifrance y participe pour présenter le résultat des instructions.

L'organisation des revues d'accélération doit tenir compte des délais d'instruction et de consultation de la DGE et DTI.

Sur la base d'un consensus Etat-Région, le préfet de région décide de l'aide attribuée aux porteurs de projet. Bpifrance assure le secrétariat des décisions prises et les notifie.

Notification et contractualisation

Pour les projets non-retenus, Bpifrance procède à la notification du refus aux porteurs de projet. Les coordonnées du service économique de l'Etat en Région et du service du conseil régional, susceptibles d'être recontactés par le porteur de projet pour échanges, sont mentionnés dans le courrier.

Pour les projets retenus, Bpifrance procède à la notification de l'aide aux porteurs de projet. Chaque bénéficiaire signe un contrat d'aide avec Bpifrance. Ce contrat d'aide précise notamment l'utilisation des crédits, l'objet du projet, le calendrier de réalisation, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements et les modalités de communication.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, ainsi que du programme Territoires d'Industrie dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet.

Le contrat d'aide est signé avec un objectif de délai de 1 mois à compter de la décision de financement.

Les porteurs de projet doivent s'engager au service de leur territoire. Ils formulent pour cela dans leur dossier de candidature des propositions sur les thématiques suivantes (ces propositions peuvent être indépendantes du projet candidat) :

- **solidarités** : par exemple, engagements en matière de parité, d'emplois francs, d'apprentissage, de stages d'élèves de 3ème, de VTE, d'inclusion des jeunes, d'insertion des publics éloignés de l'emploi ou encore en matière d'achats responsables.
- **transition écologique** : par exemple, engagements en matière de réduction d'empreinte carbone, de développement de flotte de véhicules propres, d'achat local, d'économie circulaire ou encore en matière de réduction de consommation des ressources.
- **modernisation** : par exemple, engagements en matière de transition numérique, de modernisation des procédés ou encore de développement de nouvelles compétences.

À l'issue du processus de sélection, les services de l'Etat et de la Région organisent une rencontre avec le bénéficiaire pour discuter de la bonne mise en place de ses engagements sociétaux.

Le dispositif est ouvert à partir du 1^{er} septembre 2020. La sélection des dossiers se fait au fil de l'eau **jusqu'à épuisement des fonds**.

Les équipes de la préfecture de région, du conseil régional et de Bpifrance se tiennent à la disposition des porteurs des projets.

Les contacts sont disponibles sur la plateforme en ligne.

Les renseignements peuvent également être obtenus par courriel à l'adresse : relance.projets-territoriaux@bpifrance.fr.